

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

PPRT de Fos Est

Comité de Pilotage de mise en œuvre

des Mesures Foncières et de réduction de la vulnérabilité de l'Habitat

28 février 2025

Étaient présents :

- Elodie MOREL, représentant le service Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Ghislaine DELFAVA, représentant le service foncier de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Marie-Caroline VALLON, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Nathalie MAESTRE, représentant la commune de Fos-sur-Mer,
- Julie DUCHAUCHOI, représentant la SACICAP Provence,
- Sophie ROGGMANS, représentant Rhône Energies,
- Marie FEUILLARD, représentant SPSE,
- Alicia LEMIERRE, représentant le Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement à la sous-Préfecture d'Istres,
- Cécile-Marie CHEVILLOT, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- et enfin, Zaliata AHAMADA-CHANFI représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Était excusé :

- Philippe VARIN, pour le Département des Bouches-du-Rhône.

1. Rappel du cadre de la mise en œuvre du PPRT de Fos Est :

présentation Z.Ahamada-Chanfi

En introduction, un rappel est réalisé par les services de l'État sur le cadre des mesures qui seront à envisager pour ce PPRT.

- En effet, le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2018, et une convention de mesures foncières signée en avril 2020 prévoit la procédure à mettre en place jusqu'en avril 2026, soit :

- 1 expropriation, avec possibilité de délaissement, sur la parcelle AT017,
- et 10 délaissements possibles.

Il est également précisé que cette convention a établi que la première consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts serait de 20% de la somme globale.

- Une convention de financement des travaux de protection des habitations des riverains a également été signée, en 2021. Elle concerne au maximum 23 logements, dont une dizaine a été identifiée comme pouvant être financée par les partenaires - le process ne concernant que les personnes privées ou les SCI soumises à l'impôt sur le revenu.

Le financement des travaux de protection est possible jusqu'en mars 2029 (soit 11 ans à compter de la date d'approbation du PPRT).

Une première consignation des fonds a été ordonnée par la Métropole suite à la signature de la convention, d'un montant de 28 500€.

2. **Changement d'exploitant :**

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 (numéro 2024-180-PC), Rhône Energies se substitue à Esso, l'un des exploitants à l'origine du risque de ce PPRT et partenaire des conventions de financement.

Même si ces dernières prévoient bien, en leur article 19, la possibilité d'un changement d'exploitant en cours de mise en œuvre, il est tout de même nécessaire d'organiser cette modification.

Il sera par exemple nécessaire d'organiser les déconsignations/consignations des fonds entre l'ancien et le nouvel exploitant.

Une proposition est faite en séance, sur la base d'échanges réalisés en amont avec la Caisse des Dépôts : ainsi pour chaque convention en cours, un arrêté sera pris par la Métropole afin que cela puisse être officiellement acté et permettre à la CDC de gérer les fonds.

Cette solution s'avère facilitante pour l'ensemble des partenaires puisqu'il ne sera pas nécessaire de réaliser des avenants aux conventions, process parfois lourd en raison des décisions des assemblées délibérantes nécessaires.

DECISION : avis favorable à cette proposition de la part de l'ensemble des partenaires. Le Département a fait connaître son avis favorable avant séance.

3. Point d'avancement de la procédure de mise en œuvre de ce PPRT :

Présentation Elodie MOREL et Ghislaine DELFAVA

Concernant les travaux :

A ce jour, deux dossiers ont été validés en COTECH pour lesquels les travaux ont été réalisés et soldés, pour un montant total de 24 617,56€ TTC. La participation versée par ESSO est de 6 154 €.

Concernant les MF :

A ce jour, aucune division parcellaire n'a été demandée pour la parcelle AT017, il est donc envisagé d'exproprier dans les meilleurs délais la totalité de la parcelle.

Aucune demande de délaissement ne nous a été transmise.

Nota bene : depuis cette réunion, nous avons rencontré le propriétaire et un droit de délaissement a été déposé en Mairie sur une partie de la parcelle AT017 : une division parcellaire a donc finalement été demandée (appel de la commune le 23/04/2025)

4. Point sur le calendrier à venir :

Un prochain Comité de Pilotage ne sera sollicité que si l'avancement des dossiers concernés par le périmètre du zonage en mesures foncières le requiert.